



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

Florine PARY-MILLE, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Sébastien RUSSO, Michelle VERHULST, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, Lydie-Béa STUYCK, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE, François DECLERCQ et Jean-François BAUDOUX, Nathalie COULON, Conseillers,

Rita VANOVERBEKE, Directrice générale.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Président, déclare la séance ouverte à 19h40.

Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, il rappelle que la présente Assemblée se tient en visioconférence, conformément aux dispositions fédérales et régionales en vigueur, lesquelles portent sur une série de mesures en vue de lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19. Pour assurer la publicité des débats, la séance de la présente Assemblée est diffusée, en direct, sur le réseau social « FACEBOOK ».

Il constate l'absence de Monsieur François DECLERCQ, excusé, qui ne participera pas aux travaux de ce jour.

Tirage au sort du membre appelé à voter le premier.

Madame Colette DEMOL-DESAEGHER est désignée comme membre appelée à voter la première.

Monsieur le Président constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil communal est en mesure de délibérer valablement.

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : DG/CC/2021/80/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2021.

Approuvé à l'unanimité des membres présents .

Article 2 : SA/CC/2021/81/185.4

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO SCRL » - Désignation d'un mandataire public auprès des assemblées générales en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la création de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé "IMIO srl", ayant son siège social à 7000 Mons, Avenue Thomas Edison, 2 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO srl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013, réf. : SA/CC/2013/392/185.4, relative à l'adhésion et la souscription de parts auprès de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO srl » ;

Vu qu'en date du 12 juin 2017, le siège social de l'Intercommunale IMIO srl a été modifié, et est désormais établi à la rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/38/185.4, désignant les mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO srl », et plus précisément son article 1er qui précise :

Article 1er : *En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IMIO srl sise rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.*

Pour la majorité

LB/ECOLO: Madame Bénédicte LINARD ;

En Mouvement: Madame Anne-Marie DEROUX ;

PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Monsieur Marc VANDERSTICHELEN;

MR: Monsieur Philippe STREYDIO.

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. SA/CC/2019/338/185.4, désignant Monsieur Pascal HILLEWAERT, Echevin, en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO srl », en remplacement de Madame Bénédicte LINARD, Conseillère communale démissionnaire ;

Considérant le courrier électronique du 24 novembre 2020 par lequel Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO en sa qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO srl »;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Madame Nathalie COULON, Conseillère communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0481/185.4, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Madame Nathalie COULON, Conseillère communale, est désignée en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO srl », en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IMIO srl, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 3 : SA/CC/2021/82/185.4

Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé "IGRETEC" – Désignation d'un mandataire public auprès des assemblées générales en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé "IGRETEC" ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/39/185.4, désignant les mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC, et plus précisément son article 1er qui précise :

Article 1er : *En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC sise Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.*

Pour la majorité

LB/ECOLO: Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

En Mouvement: Madame Anne-Marie DEROUX ;

PS: Monsieur Christophe DEVILLE;

Pour la minorité
Ensemble Enghien: Monsieur Geoffrey DERYCKE ;
MR: Monsieur Philippe STREYDIO.

Considérant le courrier électronique du 24 novembre 2020 par lequel Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO en sa qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0482/185.4, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal, est désigné en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques, en abrégé "IGRETEC", en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IGRETEC, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 4 : SA/CC/2021/83/752

Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre – Démission d'un représentant communal - Remplacement.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal de Rebecq du 25 mars 2009, relative à l'instauration d'un Comité de suivi de la Carrière de Bierghes et à l'approbation du règlement d'ordre intérieur de ce Comité de suivi ;

Vu le courrier du 20 novembre 2015 par lequel la Commune de Rebecq propose à la Ville d'Enghien de reprendre la responsabilité et le suivi administratif du Comité de suivi de la Carrière de Bierghes, étant donné que le permis unique délivré le 12 octobre 2015 à la SA "Carrières Unies de Porphyre", autorise l'extension de la zone d'extraction de la carrière de Bierghes sur le territoire d'Enghien ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Enghien du 15 septembre 2016, réf. ST3/CC/2016/134/752, approuvant le règlement d'ordre intérieur pour la composition et le fonctionnement du comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre, modifié suite à l'octroi du permis unique du 12 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/48/752, désignant les représentants communaux au sein du Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre, et plus précisément son article 1er qui précise :

Article 1er : De désigner les personnes suivantes en qualité de membres du Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre:

Pour la majorité :

- en tant qu'effectifs : Madame Dominique EGGERMONT (LB/ECOLO) et Monsieur Jean-Yves STURBOIS (En Mouvement);
- en tant que suppléants: Messieurs Christophe DEVILLE (PS) et Francis DE HERTOOG (En Mouvement).

Pour la minorité :

- en tant qu'effectif : Monsieur Marc VANDERSTICHELEN (Ensemble Enghien);
- en tant que suppléant : Monsieur Sébastien RUSSO (MR).

Considérant le courrier du 12 mars 2021 transmis par courrier électronique du 14 mars 2021, par lequel Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/53/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO en sa qualité de Conseiller communal;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les membres effectifs et les membres suppléants au sein du Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, membre suppléant au sein du Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0483/752, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal, est désigné en qualité de membre suppléant du Comité de suivi des Carrières Unies de Porphyre, en remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Service Environnement, Mobilité et Energie, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif.

Article 5 : SA/CC/2021/84/624.2

Plan de Cohésion Sociale – Démission d'un membre de la Commission d'accompagnement - Remplacement.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2013, réf. SA5/CC/2013/256/624.2, adoptant le projet de Plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2014, réf. SA5/CC/2014/020/624.2, adoptant les modifications au projet de Plan de cohésion sociale 2014/2019, suite aux remarques émises par la Région Wallonne ;

Vu la lettre du 22 avril 2014 de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie, réf. SG/CD/DiCS/CJ/LVD/RS/PCS/C008/673, adoptant définitivement le Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2019, réf. SA/CC/2019/63/624.2, désignant les membres de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, et plus particulièrement ses articles 1er et 2 qui précisent :

Article 1^{er} : *La Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale est composée comme suit :*

- *le Président de la Commission, membre du Collège communal*
- *quatre représentants du Conseil communal (chaque parti politique étant représenté).*

Article 2 : *Les personnes suivantes sont désignées en qualité de membres de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale:*

- *Présidente de la Commission : Madame Nathalie VAST (LB/ECOLO) .*
- *Représentants du Conseil communal : Madame Anne-Marie DEROUX (En Mouvement), Monsieur Aimable NGABONZIZA (PS), Madame Lydie-Béa STUYCK (Ensemble Engnien) et Monsieur Philippe STREYDIO (MR).*

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. SA5/CC/2019/316/624.2, approuvant le Plan de cohésion sociale N°3 rectifié selon les critères établis par le Service Public de Wallonie pour la période de 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2020, réf. SA5/CC/2020/0272/624.2, adoptant les modifications mineures du Plan de cohésion sociale N°3 pour la période de 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2021, réf. SA5/CC/2021/36/624, approuvant les rapports d'activités et financier 2020, ainsi que les modifications de plan 2021 du Plan de cohésion sociale ;

Considérant le courrier électronique du 24 novembre 2020 par lequel Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO en sa qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les membres de la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, en qualité de membre de la Commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Madame Nathalie COULON, Conseillère communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0484/624.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Madame Nathalie COULON, Conseillère communale, est désignée en qualité de membre de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale, en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente résolution sera transmise pour information au Service de la Cohésion Sociale, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif.

Article 6 : SA/CC/2021/85/624.2

Accueil extrascolaire – Démission d'un membre de la Commission Communale de l'Accueil - Remplacement.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « ONE » ;

Vu le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant le Décret du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la

coordination de l'Accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2010, réf. SA5/CC/2010/143/624.2, adoptant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2010-2015 et la convention ONE-Ville d'Enghien ;

Vu la convention du 17 décembre 2010 signée entre la Ville d'Enghien et l'ONE dans le secteur de l'ATL, précisant la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune d'Enghien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2015, réf. SA5/CC/2015/086/624.2, approuvant le programme de Coordination locale de l'Enfance (CLE) pour 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2015, réf. SA5/CC/2015/230/624.2, adoptant les modifications du programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2015-2020, le rapport d'activités 2014-2015 et le plan d'actions 2015-2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/46/624.2, désignant les membres effectifs et les membres suppléants de la Commission Communale d'Accueil, et plus précisément ses articles 1er et 2 qui précisent :

Article 1^{er} : *Le Collège communal, en sa séance du 07 février 2019, a désigné Madame Nathalie VAST, Echevine de l'Accueil extrascolaire (LB/ECOLO), en qualité de membre effectif et Présidente de la Commission Communale de l'Accueil, et Madame Catherine OBLIN (LB/ECOLO), en qualité de membre suppléant au sein de ladite Commission.*

Le suppléant de la Présidente le remplace comme représentant de la Ville, mais pas nécessairement comme président de séance. La Présidente de la Commission Communale de l'Accueil désigne son remplaçant à la Présidence de séance de ladite commission.

Article 2 : *Quatre postes restent à pourvoir au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en qualité de membres effectifs et de membres suppléants. A cet effet, le Collège communal a décidé de répartir les postes à pourvoir entre les différents groupes politiques.*

La présente Assemblée désigne Mesdames Anne-Marie DEROUX (En Mouvement), Lydie-Béa STUYCK (Ensemble Enghien), Florine PARY-MILLE (MR) et Monsieur Aimable NGABONZIZA (PS), en qualité de membres effectifs et Messieurs Fabrice LETENRE (En Mouvement), Christophe DEVILLE (PS), Geoffrey DERYCKE (Ensemble Enghien) et Sébastien RUSSO (MR), en qualité de membres suppléants au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2020, réf. SA5/CC/2020/120/624.2, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) pour 2020-2025 ;

Considérant le courrier du 12 mars 2021 transmis par courrier électronique du 14 mars 2021, par lequel Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/53/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO en sa qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO en qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Accueil ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Madame Nathalie COULON, Conseillère communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0485/624.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Madame Nathalie COULON, Conseillère communale, est désignée en qualité de membre suppléant de la Commission Communale d'Accueil, en remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Département administratif pour le Service de la Cohésion sociale et de l'Accueil extrascolaire, ainsi qu'aux personnes concernées.

Article 7 : SA/CC/2021/86/625.32

SCRL "Haute Senne Logement" - Désignation d'un mandataire communal au sein des assemblées générales en remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;

Vu les statuts de la Société coopérative à responsabilité limitée "Haute Senne Logement" agréée par la Société Wallonne du Logement, ayant son siège social à la rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2005, réf. ST2/CC/2005/147/625, relative à la création d'un service communal de logement par la société de logement de service public "Haute Senne Logement" SCRL agréée par la Société Wallonne du Logement en partenariat avec les communes de Braine-Le-Comte, Ecaussinnes, Enghien, Jurbise, Silly et Soignies ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/47/625.32, relative à la désignation de cinq mandataires au sein des assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement", et plus précisément son article 1er qui précise :

Article 1er : *De désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires communaux au sein des assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement" agréée par la Société Wallonne du Logement, ayant son siège social à la rue des Tanneurs, 10 à 7060 Soignies, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité.*

Pour la majorité

LB/ECOLO: Madame Bénédicte LINARD

*En Mouvement: Monsieur Fabrice LETENRE
PS: Monsieur Christophe DEVILLE*

*Pour la minorité
Ensemble Enghien : Geoffrey DERYCKE
MR : Sébastien RUSSO*

Vu la délibération du Conseil communal du 09 mai 2019, réf. SA/CC/2019/93/625.32, proposant la candidature de Messieurs Christophe DEVILLE (PS) et Renaud LEGER (LB/ECOLO) en vue de leur désignation en qualité d'administrateur de la SCRL "Haute Senne Logement" par l'Assemblée générale du 07 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. SA/CC/2019/122.1/625.32, relative à la désignation de Monsieur Quentin DUMONT en qualité de représentant de la Ville d'Enghien au sein du Comité d'attribution de la SCRL "Haute Senne Logement" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. SA/CC/2019/337/625.32, désignant Madame Nathalie VAST en qualité de mandataire communal au sein des assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement", en remplacement de Madame Bénédicte LINARD, Conseillère communale démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2020, réf. SA/CC/2020/107/625.32, relative à la désignation de Monsieur François RIFAUT en qualité de représentant de la Ville d'Enghien au sein du Comité d'attribution de la SCRL "Haute Senne Logement", en remplacement de Monsieur Quentin DUMONT, démissionnaire ;

Considérant le courrier du 12 mars 2021 transmis par courrier électronique du 14 mars 2021, par lequel Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/53/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO en sa qualité de Conseiller communal;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, en qualité de mandataire communal auprès des Assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement";

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Madame Nathalie COULON, Conseillère communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0486/625.32, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Madame Nathalie COULON, Conseillère communale, est désignée en qualité de mandataire communal auprès des assemblées générales de la SCRL "Haute Senne Logement", en remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à la SCRL "Haute Senne Logement", à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 8 : SA/CC/2021/87/193: 637

ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement" - Désignation d'un représentant communal au sein des assemblées générales - Remplacement.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes;

Vu les statuts de l'Association sans but lucratif "Centre d'Initiation à l'Environnement", ayant son siège social au Parc, 6 à 7850 Enghien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. SA/CC/2019/6/193: 637, désignant les représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement", ainsi que les candidats administrateurs, et plus particulièrement son article 1er qui précise:

Article 1er : De désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement", ayant son siège social au Parc, 6 à 7850 Enghien, selon la clé de répartition d'hondt :

Pour la majorité

LB/ECOLO: Mesdames Dominique EGGERMONT, Virginie DENEYER, Muriel MOZELSIO et Monsieur Guy DEVRIESE

En Mouvement: Messieurs Gilles MONNIER et Luc DECAMPS

PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Madame Martine KLINSPORT et Monsieur Maxime WACHTELAER

MR: Madame Isabelle PEEREMAN

Considérant le courrier électronique du 09 novembre 2020, par lequel Madame Isabelle PEEREMAN, renonce à son mandat en qualité de représentante communale au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement";

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les représentants communaux au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement" ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Monsieur Artuur GRAUWELS, résidant à la rue des Capucins, 2 à 7850 Enghien ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0487/193: 637, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

Article 1er : Monsieur Artuur GRAUWELS est désigné en qualité de représentant communal au sein des assemblées générales de l'ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement", en remplacement de Madame Isabelle PEEREMAN.

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour information à l'ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement", à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 9 : SA/CC/2021/88/902

Régie communale autonome Nautisport – Démission d'un membre du Conseil d'administration - Remplacement.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des Sociétés ;

Vu la Loi du 17 juillet 2013 portant insertion du Livre III " Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises ", dans le Code de Droit économique et portant insertion des définitions propres au livre III et des dispositions d'application de la Loi propres au livre III, dans les livres I et XV du Code de Droit économique ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la Ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'Administration communale ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome "NAUTISPORT" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/295/902, désignant les membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome "Nautisport" et plus précisément ses articles 3 à 5 qui précisent:

Article 3 : *Sont désignées en qualité de membres du Conseil d'administration, les personnes suivantes :*

Membres du Conseil communal

LB ECOLO : *Madame Michelle VERHULST, domiciliée à la rue des Lilas, 29 à 7850 Enghien, et Monsieur Stephan DE BRABANDERE, domicilié à la rue Général Leman, 1 à 7850 Enghien ;*

En Mouvement : *Monsieur Fabrice LETENRE, domicilié au Clos du Grand Rosier, 12 à 7850 Enghien ;*

MR : *Monsieur Sébastien RUSSO, domicilié à la rue des Lilas, 19/2 à 7850 Enghien ;*

Ensemble Enghien : *Monsieur Quentin MERCKX, domicilié à la rue des Trippes, 6A à 7850 Enghien.*

Membres non Conseiller communal

Monsieur Christophe MEDAETS, domicilié à la rue des Six Jetons, 37 à 7850 Enghien ; Monsieur Sébastien SWILLENS, domicilié à la rue Caremberg, 107 à 7850 Petit-Enghien ;

Monsieur Thierry PIRAUX, domicilié à la rue de Candries, 5 à 7850 Enghien ;

Monsieur Davy JURCA, domicilié à l'Avenue Charles Lemercier, 31/6 à 7850 Enghien.

Article 4 : *Est désigné en qualité de membre observateur au sein du Conseil d'administration, la personne suivante :*

Monsieur Christophe DEVILLE, domicilié à la Chaussée d'Ath, 301/1 à 7850 Enghien.

Article 5 : *Sont désignées en qualité de membres du Collège des commissaires, les personnes suivantes :*

Monsieur Guy DEVRIESE, domicilié à la rue de la Gayolle, 2 à 7850 Enghien ;

Monsieur Philippe STREYDIO, domicilié à la chaussée d'Ath, 275 à 7850 Enghien.

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2019, réf. SA/CC/2019/193/902, relative à la démission de Madame Michelle VERHULST en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Bénédicte LINARD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. SA/CC/2019/336/902, relative à la démission de Madame Bénédicte LINARD en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2020, réf. SA/CC/2020/45/902, relative à la démission de Monsieur Davy JURCA en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Fabienne TENVOOREN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. SA/CC/2020/263/902, relative à la démission de Madame Fabienne TENVOOREN en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Davy JURCA ;

Considérant le courrier du 12 mars 2021 transmis par courrier électronique du 14 mars 2021, par lequel Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/53/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO en sa qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'en application de l'article L1231-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de désigner les membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, membre Conseiller communal au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0491/902, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

Article 1^{er} : Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal, est désigné en qualité de membre Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, en remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie communale autonome NAUTISPORT, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif.

Article 10 : SA/CC/2021/89/902

Régie communale autonome Nautisport – Démission d'un membre du Collège des Commissaires - Remplacement.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des Sociétés ;

Vu la Loi du 17 juillet 2013 portant insertion du Livre III " Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises ", dans le Code de Droit économique et portant insertion des définitions propres au livre III et des dispositions d'application de la Loi propres au livre III, dans les livres I et XV du Code de Droit économique ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la Ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'Administration communale ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome "NAUTISPORT" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/295/902, désignant les membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome "Nautisport" et plus précisément son articles 5 qui précise :

Article 5 : *Sont désignées en qualité de membres du Collège des commissaires, les personnes suivantes :*

Monsieur Guy DEVRIESE, domicilié à la rue de la Gayolle, 2 à 7850 Enghien ;

Monsieur Philippe STREYDIO, domicilié à la chaussée d'Ath, 275 à 7850 Enghien.

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2020, réf. SA/CC/2020/122/902, désignant Monsieur Jean NICOLET, Réviseur d'entreprises gérant auprès de CDP NICOLET, BERTRAND & Co Réviseurs d'Entreprises SPRL, dont le siège social est établi au Parc Industriel des Hauts Sarts, Troisième avenue, 19 à 4040 Herstal, en qualité de Commissaire-Réviseur aux comptes de la Régie communale autonome Nautisport, pour l'examen des exercices comptables 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant le courrier électronique du 24 novembre 2020 par lequel Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO en sa qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'en application de l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de désigner les membres du Collège des Commissaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, en qualité de membre du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome Nautisport ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Madame Florine PARY-MILLE, Conseillère communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0490/902, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Madame Florine PARY-MILLE, Conseillère communale, est désignée en qualité de membre du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome Nautisport, en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie communale autonome NAUTISPORT, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif.

Article 11 : SA/CC/2021/90/185.4

Intercommunale IPALLE – Désignation d'un mandataire public auprès des assemblées générales en remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Enghien, ancienne entité, du 28 novembre 1975 portant affiliation de la Ville à la Société Coopérative Intercommunale de Propreté Publique des Régions de Péruwelz, Ath, Leuze, Lessines, Enghien, en abrégé "IPALLE" et adoption des statuts de cette société ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de l'Intercommunale IPALLE sise Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/41/185.4, désignant les mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE et plus précisément son article 1er qui précise :

Article 1er : *En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE sise Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.*

Pour la majorité
LB/ECOLO: Madame Dominique EGGERMONT ;
En Mouvement: Monsieur Francis DE HERTOG ;
PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;

Pour la minorité
Ensemble Enghien: Madame Colette DESAEGHER-DEMOL ;
MR: Monsieur Sébastien RUSSO.

Considérant le courrier du 12 mars 2021 transmis par courrier électronique du 14 mars 2021, par lequel Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/53/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO en sa qualité de Conseiller communal;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Madame Florine PARY-MILLE ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0488/185.4, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : Madame Florine PARY-MILLE, Conseillère communale, est désignée en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE, en remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IPALLE, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 12 : SA/CC/2021/91/185.4

Intercommunale ORES Assets - Désignation d'un mandataire public auprès des assemblées générales en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu la création de l'Intercommunale ORES Assets, ayant son siège social à l'Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/37/185.4, désignant les mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets et plus précisément son article 1er qui précise :

Article 1er : *En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets sise Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.*

Pour la majorité

LB/ECOLO: Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;

En Mouvement: Monsieur Fabrice LETENRE ;

PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Madame Lydie-Béa STUYCK ;

MR: Monsieur Philippe STREYDIO.

Considérant le courrier électronique du 24 novembre 2020 par lequel Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO en sa qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il appartient au Conseil communal de désigner les délégués des communes associées à l'assemblée générale parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que le groupe MR propose la candidature de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0489/185.4, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal, est désigné en qualité de mandataire public auprès des assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets, en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale ORES Assets, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif pour les services que la chose concerne.

Article 13 : DF/CC/2021/92/472.2

Finances communales - Projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de 2021.

Monsieur Pascal HILLEWAERT présente les modifications budgétaires n°2 de 2021 :

A l'exercice propre du service ordinaire, le budget se clôture avec un boni de 2.645,89 €. On retrouve l'équilibre suite aux travaux méticuleux de l'administration qui a analysé chaque poste du budget.

Les recettes ont augmenté de 316.000 € alors que les dépenses ont diminué de 60.000 €, ce qui permet de revenir à l'équilibre à l'exercice propre.

Monsieur HILLEWAERT précise que le boni du compte 2020 a déjà été incorporé dans les recettes des exercices antérieurs.

Une somme de 750.000 € va alimenter le Fonds investissements afin de financer les investissements à venir. Le résultat global est dès lors de 890.000 €.

Monsieur l'Echevin des Finances retrace l'évolution des soldes au cours de ces dernières années. Il rappelle que le budget 2019 présentait un mali de 70.000 €.

Cependant, suite au travail d'un consultant extérieur, un plan pluriannuel (Cap budgétaire 2020/2024) a été mis en place pour revenir à l'équilibre. Malheureusement, depuis mars 2020, la crise sanitaire a modifié les plans prévus.

Ces derniers ne sont cependant pas abandonnés et serviront d'objectifs à atteindre en 2022.

La modification budgétaire n°2 de 2020 gardait un solde négatif de 89.000 € et le budget 2021 un mali de 373.000 €.

Monsieur l'Echevin présente ensuite la structure des dépenses au budget ordinaire :

On constate une diminution des dépenses du personnel car les recrutements prévus n'ont pas tous pu être réalisés dans les temps voulus en raison de la crise sanitaire. Cette baisse est temporaire car l'objectif est de remplir le cadre du personnel, ce qui va engendrer une augmentation de la masse salariale pour l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement ont baissé de 82.000 € et les dépenses de transferts de 16.000 €, notamment en raison de la diminution conséquente de la dotation en faveur de la Zone de secours. Une provision de 79.000 € a également été constituée pour le projet de maraichage social suite aux subsides reçus.

Du côté des recettes, celles relatives aux prestations augmentent légèrement, tandis que les recettes de transfert sont en augmentation plus nette suite à l'enregistrement des subsides reçus dans le cadre du projet POLLEC (100.000 €) et à la mise à jour des points APE.

Le budget extraordinaire a également été retravaillé et présente un résultat général de 107.000 €. Des investissements pour un montant de 6.331.319 € y sont prévus.

Les investissements seront financés à 73 % par emprunt, 26 % par Fonds et 1 % par subsides.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Pascal HILLEWAERT pour la qualité de son exposé et passe la parole aux membres de la présente Assemblée.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN remercie Monsieur Pascal HILLEWAERT pour cette présentation synthétique et en profite pour remercier la Directrice financière pour la qualité des documents présentés et l'exhaustivité des réponses reçues.

Il déclare qu'il est difficile de donner un avis définitif sur un budget en cours d'année vu les incertitudes découlant de la situation actuelle du Covid, mais il croit en des perspectives encourageantes.

Il est cependant interpellé par les chiffres des rémunérations et ajoute que lorsqu'il compare les rémunérations indiquées dans les comptes 2020 et celles du budget arrêté à ce jour, il observe une augmentation de celles-ci de 850.000 €, soit 15 %.

Selon lui, il y a une marge de confort qui permettrait de tendre vers l'équilibre sans devoir faire appel, comme c'est le cas actuellement, à la provision constituée pour les dépenses du personnel communal (300.000 €).

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN est bien entendu favorable à l'octroi de primes pour le secteur de l'Horeca mais il rappelle qu'il avait été dit que lors de la modification budgétaire, la prime HORECA aurait pu être augmentée. Vu la marge de confort existante, il estime qu'il existe une opportunité pour considérer une augmentation de la prime pour le secteur de l'HORECA.

Au niveau du service extraordinaire, le groupe Ensemble-Enghien se réjouit de l'augmentation de capital de 400.000 € en faveur de la Régie Communale Autonome Nautisport, ce qui permet de pérenniser l'outil et d'envisager une réouverture prochaine de la piscine.

Par contre, Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'étonne que le poste relatif au sentier qui relie le quartier Val Lise à la chaussée de Bruxelles ait été supprimé, car le sentier est impraticable et nécessite des travaux d'entretien.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Marc VANDERSTICHELEN qui a souligné le refinancement de la Régie Communale Autonome Nautisport pour une somme de 400.000 €.

Cependant, il tient à nuancer l'analyse faite par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN concernant la comparaison des chiffres des rémunérations du budget 2021 et des comptes 2020.

Il rappelle que la différence entre un compte et un budget au niveau du personnel est le résultat d'événements intervenus en cours d'année comme les congés de maladie ou les retards dans les recrutements ... et que l'administration est tenue d'inscrire au budget l'ensemble des montants relatifs aux frais du personnel.

Monsieur Jean-Yves STURBOIS apporte des précisions en ce qui concerne le sentier du Val-Lise. Ce projet n'est pas abandonné. L'étude avance d'ailleurs très bien. Cependant on ne pourra pas désigner l'entreprise cette année. La priorité a été donnée aux dossiers intégrés au plan PIC pour pouvoir obtenir des subsides importants de la Région wallonne.

Madame Colette DEMOL-DESAEGHER souhaite que les ouvriers interviennent sur ce sentier avant le début de ces travaux parce qu'il est dangereux (présence de racines d'arbres).

Madame Florine PARY-MILLE rappelle que la part des subsides des investissements projetés ne représente qu'un 1 %, elle souhaite savoir si cela concerne des projets déjà terminés ou si l'on attend encore des promesses de subsidiation.

Elle rappelle qu'une société de consultance avait donné une série de pistes d'économie à suivre et s'étonne de voir que la Ville doit encore injecter de l'argent en faveur du CPAS. Elle se demande si cette étude onéreuse a servi à quelque chose.

Monsieur Pascal HILLEWAERT répond que l'administration est en chasse en permanence de subsides, cependant ceux-ci ne peuvent être obtenus que sur présentation d'un projet bien défini accompagné d'un cahier des charges.

En ce qui concerne le CPAS, Monsieur l'Echevin déclare qu'il a été tenu compte du travail réalisé par le bureau GEMELLI (qui portait uniquement sur la maison de repos) mais que la situation a changé à cause du Covid. Par ailleurs, on constate que les coûts structurels (aide sociale, cotisation de responsabilisation...) restent en augmentation.

Il ajoute que la Ville et le CPAS sont en constante concertation en vue de diminuer à terme l'intervention communale en faveur du CPAS.

Monsieur le Bourgmestre rappelle aussi que la Ville avait confié des études à la société BDO et que cette dernière vient de sortir des conclusions au sujet de la buanderie du CPAS. Ces conclusions doivent encore être analysées. Il faudra dès lors encore un peu de temps pour implémenter les propositions faites par l'auditeur.

Divers échanges ont encore eu lieu entre les membres du Collège et de la présente Assemblée, concernant l'étude faite par le bureau GEMELLI, le mécanisme de l'inscription des subsides notamment dans les projets PIC.

Monsieur Stephan DE BRABANDERE remercie, au nom du Conseil d'Administration de Nautisport, la Direction financière et le Collège au sujet des discussions qui ont eu lieu concernant le budget de Nautisport pour assurer la pérennité de la Régie.

Les groupes Ensemble-Enghien et MR s'abstiennent lors de vote de ces modifications budgétaires n°2 de 2021.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021;

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 2020, relative à la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée, par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2021, Réf. DF/CC/2021/33/472.2, approuvée, par l'arrêté du 19 avril 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. SPW IAS/FIN/2021-007698/2021-007698/Enghien, votant les modifications budgétaires extraordinaire n°1 pour l'exercice 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L1211 du CDLD, le CODIR, réuni en séance du 15 avril 2021, a été concerté sur l'avant-projet de modifications budgétaires extraordinaire n°2 de 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation visant à améliorer le dialogue social, il y a lieu de transmettre le projet de modifications budgétaires n°2 aux diverses organisations syndicales ;

Vu le rapport de la commission budgétaire du 06 mai 2021;

Considérant le projet de modifications budgétaires n° 2 de 2021 présenté par la Direction Financière ;

Considérant que l'avis de publication sera affiché du 28 mai 2021 au 06 juin 2021 ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, Réf DF/Cc/2021/0475/472.2, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 14 voix pour,
0 voix contre,
8 abstentions

Article 1^{er} : Le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2021 est arrêté.

Les nouveaux résultats du budget 2021 se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre	18.480.474,07
Dépenses exercice propre	18.477.828,18
Solde exercice propre	+ 2.645,89
Recettes exercices antérieurs	1.731.067,27
Dépenses exercices antérieurs	70.720,71
Solde exercices antérieurs	+ 1.660.346,56
Prélèvements (-)	- 772.090,00
Résultat général	890.902,45

Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	4.657.777,38
Dépenses exercice propre	6.331.319,70
Solde exercice propre	- 1.673.542,32
Recettes exercices antérieurs	2.791.738,05
Dépenses exercices antérieurs	2.493.719,05
Solde exercices antérieurs	+ 298.019,00
Prélèvements (-)	60.766,29
Prélèvements (+)	1.844.232,99
Résultat général	407.943,38

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour approbation à la tutelle spéciale d'approbation et pour exécution à la direction financière. Une expédition sera envoyée simultanément au Gouvernement Wallon.

Article 14 : DF/CC/2021/93/741.1**Finances communales - Adoption d'un règlement communal sur l'octroi d'une prime forfaitaire attribuée au secteur de l'Horeca et des cafés en aide à l'installation d'une terrasse pour leur réouverture.**

Madame Florine PARY-MILLE demande si l'aide va bénéficier à tout le secteur Horeca.

Selon cette dernière, il est important que tout le monde soit mis sur un pied d'égalité, d'autant plus que lors de la réouverture des salles, annoncée pour le 9 juin 2021, tous les acteurs de ce secteur devront faire face à des mesures sanitaires. Il importe dès lors que tout le monde puisse bénéficier de ces 150€.

Elle pose également des questions en ce qui concerne l'installation de chaufferette : est-ce autorisé, les commerçants sont-ils au courant ?

Elle souhaite savoir si la Ville a du matériel à mettre à la disposition des commerçants afin de leur éviter à faire des investissements importants. Elle fait aussi remarquer que seuls quelques restaurateurs ont installé une terrasse.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN estime que l'aide proposée n'est pas suffisante étant donné que les comptes de la commune ne sont finalement pas si mauvais et que l'on a vu qu'il y avait des réserves dans la deuxième modification budgétaire.

Il demande qu'un effort supplémentaire pour l'Horeca soit réalisé.

Monsieur Francis DE HERTOG répond que l'aide vise les commerçants qui ont aménagé, agrémenté ou embelli leur terrasse, qu'elle soit sur le domaine public ou sur leur domaine privé, que cette aide peut paraître limitée, mais que le Collège agit en personne raisonnable et prudente.

Par ailleurs, la Ville a également consenti à des investissements pour aider les commerçants en mettant du matériel à disposition pour délimiter les terrasses, en posant des gabions au lieu de barrières Nadar comme l'an passé.

Concernant les chaufferettes, elles peuvent être installées moyennant une autorisation à demander auprès des autorités communales et être agréées par le service d'incendie.

En ce qui concerne les restaurants de la Grand-Place, ils ont tous été contactés, mais certains n'ont pas désiré augmenter la superficie de leur restaurant.

Monsieur Francis DE HERTOG déclare que le Collège a reconduit l'aide proposée l'an passé, lors de la réouverture du secteur. Il aurait aimé pouvoir faire plus, mais le budget qui est artificiellement à l'équilibre, ne le permet pas.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que l'aide est modeste, mais qu'elle s'ajoute aux aides des autres niveaux de pouvoir.

Si elle est symbolique, elle ne se limite toutefois pas à l'aspect financier. Les ouvriers communaux ont consacré beaucoup de temps et la Ville a aussi fait des investissements en matériel pour rendre ces terrasses plus agréables.

Selon les retours que le Collège a déjà pu avoir, la plupart des bénéficiaires sont reconnaissants de tout ce travail qui a été fait rapidement par les services communaux.

D'autres prises de parole ont lieu entre les membres de la présente Assemblée et le Collège communal au sujet des chaufferettes, l'octroi d'une prime aux restaurateurs, et soutien de la Ville aux activités de l'Horeca.

Après la mise au vote, le point est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situation de crise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée, par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 05 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Belgique connaît actuellement une crise sanitaire de grande ampleur nécessitant de limiter les contacts de la population en vue d'enrayer la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que les débits de boissons, restaurants et, de manière générale, l'ensemble des commerces du secteur HORECA ont été contraints à la fermeture durant plusieurs mois ; Que ces derniers seraient prochainement autorisés à accueillir du public moyennant le respect de strictes conditions de distanciation entre les clients ;

Considérant que les établissements HORECA pourraient prochainement accueillir des clients sur leurs terrasses mais la distance qui serait imposée entre les tables nécessiterait de pouvoir les agrandir afin de permettre aux exploitants des commerces concernés d'accueillir un nombre suffisant de clients en vue de tendre vers une exploitation qui ne soit pas déficitaire ;

Considérant la volonté des Autorités communales de soutenir les commerces de ce secteur d'activité pour leur réouverture prévue ce 8 mai 2021;

Considérant qu'une prime forfaitaire unique d'un montant de 150,00 € sera octroyée aux établissements relevant du secteur horeca de l'entité enghiennoise (les débits de boissons et les restaurants) afin de les soutenir pour l'installation d'une terrasse pour leur permettre une réouverture;

Vu la délibération du Collège communal du 6 mai 2021, réf. DF/Cc/2020/0477/741.1, adoptant un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime forfaitaire attribuée au secteur de l'horeca et des cafés en aide à l'installation d'une terrasse pour leur réouverture. ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1^{er} : Une prime forfaitaire de 150,00 € est attribuée aux établissements relevant du secteur horeca de l'entité enghiennoise (les débits de boissons et les restaurants) afin de les soutenir pour l'installation de leur terrasse.

Article 2 : La Ville d'Enghien transmettra un formulaire aux établissements concernés par cette prime.

Article 3 : La prime sera versée à l'établissement concerné lors de la réception du formulaire par la Ville d'Enghien.

Article 4 : L'établissement ne peut pas être en situation de faillite, de dissolution ou de liquidation, sous peine que le montant de la prime attribuée devra être remboursé à la Ville d'Enghien.

Article 5 : Les formulaires devront parvenir à la Ville d'Enghien pour le 30 septembre 2021 au plus tard, passé ce délai, la prime ne sera plus octroyée.

Article 6 : La présente dépense sera inscrite en Modification Budgétaire n°2 à l'article 51101/33101 du service ordinaire de l'exercice 2021.

Article 7 : La présente délibération sera transmise, pour exécution, à la direction financière.

Article 15 : DF/CC/2021/94/476.1

Finances communales - Tenue de la comptabilité 2021 - Vérification de la caisse de la Directrice financière - 1er trimestre 2021.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1124-42, § 1^{er} ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le Règlement Général de la Comptabilité communale ;

Vu le projet de procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice Financière en date du 29 mars 2021 et dressé le 29 mars 2021;

Considérant que la vérification des documents présentés pour l'exercice 2021 par Madame la Directrice Financière a été faite dans les locaux de la direction financière par Monsieur l'Échevin des finances et que la situation de l'encaisse présentée par la Directrice Financière a été arrêtée au 29 mars 2021 pour le 1er trimestre 2021, en exécution de l'article L1124-42, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit qu'une telle vérification intervient dans le courant du trimestre concerné ;

Considérant que la situation signée et datée par Monsieur Pascal Hillewaert, Échevin des finances vaut pour les données dont il a pu prendre connaissance ;

Considérant qu'un procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice Financière au sens du règlement général de la comptabilité communale a pu être dressé régulièrement, en date du 29 mars 2021 ;

Considérant que ce journal se clôture à cette date au débit et au crédit 165.341.332,30 € ;

Considérant que la Directrice Financière a certifié la situation de caisse au 29 mars 2021 ;

Considérant que la vérification a porté essentiellement sur les extraits bancaires, le contenu de la caisse de la recette communale, la vérification de divers versements à la caisse de la recette communale ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf DF/Cc/2021/0478/476.1proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : Il est pris acte des écritures du bilan et des comptes de résultat clôturés au 29 mars 2021 par Madame la Directrice Financière :

Comptes du bilan au 29 mars 2021	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n° 1		66.164.592,67
Classe n° 2	62.057.564,31	
Classe n° 3	0,00	0,00
Classe n° 4	4.394.827,05	4.378.347,35
Classe n° 5	1.919.697,05	
Solde global	68.372.088,41	70.542.940,02

Comptes de résultats	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Classe n° 6	5.594.686,24	
Classe n° 7		3.423.834,63
Solde global	2.170.851,61	

Article 2 : Il est pris acte de la situation de la caisse de la Directrice Financière arrêtée au 29 mars 2021 :

Soldes des comptes particuliers de la classe 5		
Débits	2.458.609,81	
Crédits		0,00
Solde final	2.458.609,81	

Article 3 : Le procès-verbal de vérification de caisse relative au 1er trimestre 2021, est accepté en l'état au sens de l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 (MB du 22 août 2007) portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise pour information à Madame la Directrice financière.

Article 16 : DF/CC/2021/95/475.1

Finances communales – Arrêt définitif du compte d'exercice 2020.

Madame Aurore DASSELEER, Directrice financière, présente le compte de l'année 2020 :

L'année 2020 a été très spéciale et malgré les circonstances, la commune a pu tenir le cap. L'exercice 2020 montre un résultat de 268.000 €, alors qu'à la deuxième

modification budgétaire, nous présentions un déficit de 89.000 €. C'est une bonne nouvelle qui signifie que nous n'allons pas épuiser nos réserves.

Les résultats globaux augmentent d'année en année depuis 2018 car nous n'avons pas choisi d'alimenter les Fonds en 2019 et 2020. Pour cette dernière année, il y avait trop d'incertitudes liées à la crise sanitaire.

Les recettes de prestations sont en forte diminution. Dès 2019, les locations au Parc ont été impactées par les travaux des Ecuries et, en 2020, il n'y a eu aucun événement dans en raison du Covid, et donc aucune recette provenant du Parc.

Un même constat se confirme au niveau de la bibliothèque et les recettes provenant de la délivrance des documents administratifs.

Au niveau des recettes de dettes et de transfert, on constate une certaine stabilité.

L'année 2020 était une année charnière dans la mesure où il a été décidé de modifier les additionnels qui représentent une grosse part de nos recettes. Le compte permet de tirer des conclusions de ces décisions.

L'IPP a été diminué de 8,5 % à 8,2 %, et on constate une diminution de 337.000 € dans les recettes, diminution conforme à ce qui avait été prévu au budget 2020.

Le PrI a connu une tendance inverse et a augmenté de 317.000 €, augmentation également conforme aux prévisions budgétaires.

Un mouvement compense l'autre avec même une légère augmentation du Fonds des Communes (recettes supplémentaires suite au Covid).

En 2020, nous avons aussi constaté une diminution de 137.000 € au niveau des recettes provenant des taxes, et ce malgré l'augmentation de la taxe sur les immondices basée sur le principe du coût-vérité.

Madame la Directrice financière souligne que les dépenses ordinaires ont légèrement augmenté.

Celles du personnel ont augmenté de 2,5 % (de nombreux recrutements ont été retardés), mais compensées par une diminution de 419.000€ au niveau des dépenses de fonctionnement, principalement à la fonction tourisme et animation.

Les dépenses de transfert ont connu une augmentation globale de 600.000 € dont 500.000 € qui ont été débloqués en faveur du CPAS.

Elle commente ensuite le résultat du service extraordinaire qui est négatif et en explique les raisons. Le financement des projets a été réalisé à 71 % par emprunts, 29 % par l'utilisation des fonds.

En ce qui concerne la répartition des investissements de l'exercice propre de 2020, 58 ont été engagés dans le secteur de la voirie et 17 %, pour la rénovation des Ecuries.

Le remboursement annuel de la dette, en capital et intérêts, est en constante augmentation. Les projets voiries ont un impact important sur l'endettement.

Monsieur le Bourgmestre remercie Madame DASSELEER pour sa présentation très claire et précise.

Monsieur VANDERSTICHELEN remercie également la Directrice financière.

Il se réjouit que le compte soit en boni de 268.000 €. Malgré que le Covid soit passé par là, son impact n'a pas été si négatif que redouté.

Nous avons des frais de fonctionnement en solide réduction. Heureusement, les rentrées des prestations n'ont pas diminué dans le même rapport, ce qui dégage un bénéfice, malgré les 500.000€ supplémentaires qui ont été transférés au CPAS.

Il ne partage pas tout à fait l'analyse de la Directrice financière. Selon lui, le switch entre l'IPP et IPI annoncé comme neutre pour les citoyens, n'a pas fonctionné comme prévu.

Madame la Directrice financière, Monsieur le Bourgmestre et Monsieur l'échevin des finances démontrent le contraire.

Monsieur Pascal HILLEWAERT met en évidence l'investissement de la Ville pour la restauration des Ecuries - la ville dispose maintenant d'un nouvel outil tout en valorisant un patrimoine remarquable - ainsi que l'investissement en matière informatique qui a permis de mettre le personnel administratif en télétravail très rapidement (en 3 jours).

Monsieur le Bourgmestre revient sur le transfert de 504.000 € en faveur du CPAS. Il précise que cela correspond à 2 dépenses supplémentaires (150.000 € au niveau de l'aide sociale et 350.000 € dans les pensions et cotisations de responsabilisation) sur lesquelles les gestionnaires du CPAS n'ont aucune prise.

Il relève que le coût de la gestion des déchets a augmenté de manière très significative. Les frais des recyparcs sont notamment en nette augmentation alors que les recettes de valorisation des déchets diminuent. Pendant trois ans, IPALLE a puisé dans ses réserves pour éviter de solliciter davantage les communes. Ces réserves étant épuisées, l'augmentation pour les communes a été particulièrement importante. Elle correspond au rattrapage de trois années. Compte-tenu du principe du coût-vérité, la Ville a dû répercuter ces augmentations - liées à des données économiques qu'elle ne maîtrise pas - auprès des citoyens.

Les groupes Ensemble-Enguien et MR se sont abstenus lors des comptes 2020.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le président de l'assemblée doit veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Considérant la correspondance de la Région wallonne du 23 juillet 2013, ayant pour objet « Mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95. ».

Considérant la circulaire ministérielle du 17 juillet 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020;

Considérant le projet de compte 2020, établi par Madame la Directrice Financière;

Vu la résolution du Collège communal du 6 mai 2021, réf DF/Cc/2021/0479/475.1, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet;

DECIDE, par 14 voix pour,
0 voix contre,
8 abstentions

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan - BONI	ACTIF	PASSIF
1.768.862,99	67.770.540,38	67.770.540,38

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	16.347.099,27	16.878.930,05	531.830,78
Résultat d'exploitation (1)	18.228.442,17	19.665.836,09	1.437.393,92
Résultat exceptionnel (2)	340.197,51	671.666,58	331.469,07
Résultat de l'exercice (1+2)	18.568.639,68	20.337.502,67	1.768.862,99

Budget	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	18.686.408,95	6.224.752,71
Non Valeurs (2)	140.828,39	0,00
Engagements (3)	16.978.979,54	7.549.145,14
Imputations (4)	16.619.124,67	4.067.740,86
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.566.601,02	-1.324.392,43
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.926.455,89	2.157.011,85

Article 2 : La présente décision, transmise à Madame la Directrice Financière, sera adressée à la tutelle pour approbation.

Article 3 : L'avis de publication sera affiché du 28 mai au 8 juin 2021.

Article 17 : CEJ/CC/2021/96/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet le désamiantage et le remplacement de la chaudière de l'extrascolaire - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public.

Madame Florine PARY-MILLE demande si la Ville peut obtenir un subside pour le remplacement de la chaudière.

Monsieur Pascal HILLEWAERT l'informe que ce dossier fait l'objet d'un subside UREBA.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation locale ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2018, réf. ST4/Cc/2018/0411/255, désignant l'adjudicataire dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour les chantiers de voiries et de bâtiments;

Considérant qu'aux termes du rapport d'inventaire amiante non destructif réalisé par la SPRL CB Conseil, en date du 20 novembre 2018, il apparaît que la chaufferie du bâtiment de l'extrascolaire, sis rue des Ecoles, 22 à 7850 Enghien doit faire l'objet de travaux de désamiantage;

Considérant, par ailleurs, que la chaudière dudit bâtiment doit également être remplacée;

Considérant qu'il est, dès lors, proposé de passer un marché public afin de réaliser ces travaux;

Considérant le cahier des charges n° JVB/2021/23 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le désamiantage et le remplacement de la chaudière de l'extrascolaire, établi par la Cellule juridique et marchés publics ;

Considérant que le présent marché public est divisé en lots, comme suit :

- **Lot 1** : Travaux de désamiantage préalables au remplacement de la chaudière de l'extrascolaire;
- **Lot 2** : Remplacement de la chaudière de l'extrascolaire;

Considérant que, dans la mesure où les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par deux entrepreneurs différents, le pouvoir adjudicateur mandatera la société SPRL IN-PLANO, boulevard Dolez, 45 à 7000 Mons pour intervenir en tant que coordinateur en matière de sécurité et de santé;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,16€ HTVA, soit 25.000,00€, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une visite des lieux obligatoire sera organisée :

- pour le lot 1 : le mercredi 09 juin 2021 à 9h00 et le jeudi 17 juin 2021 à 9h00 ;
- Pour le lot 2 : le mercredi 09 juin 2021, à 11h00 et le jeudi 17 juin 2021 à 11h00;

Considérant que la date du 25 juin 2021 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020, réf. DF/CC/2020/294/472.1, approuvée par l'arrêté du 28 janvier 2021 du Ministre Christophe COLLIGNON, réf. DGO5/O50004/170557/bille_ali/154514/Enghien, votant le budget communal pour l'exercice 2021, lequel prévoit notamment en son article 81101/72452(projet 20210056) du service extraordinaire, un crédit de 18.000,00 € pour couvrir cette dépense ;

Considérant que lors de la prochaine modification budgétaire de 2021, le crédit budgétaire sera ajusté au montant de 25.000€ afin de couvrir cette dépense;

Considérant que le financement sera assuré au moyen d'un emprunt;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/05/2021 ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. CEJ/Cc/2021/0466/506.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : Le cahier des charges n°JVB/2021/23 relatif au marché public de travaux ayant pour objet le désamiantage et le remplacement de la chaudière de l'extrascolaire, établi par la cellule juridique et marchés publics, est adopté.
Le montant estimé s'élève à 20.661,16€ HTVA, soit 25.000,00€, 21% TVAC.

Article 2 : Le présent marché public sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 81101/72452(projet 20210056) du service extraordinaire de l'exercice 2021.
Le financement sera assuré au moyen d'un emprunt.

Article 4 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, à la Cellule juridique et marchés publics.

Article 18 : SA/CC/2021/97/185.4

Intercommunale IDETA – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du 14 janvier 2021 visant à modifier les articles 1er, 2 et 3 du Décret du 1er octobre 2020 avec effet au 1er janvier 2021 ;

Vu le Décret adopté en séance plénière du Parlement Wallon du 31 mars 2021, visant à modifier les articles 1er, 2 et 3 du Décret du 1er octobre 2020 avec effet au 1er avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal 14 décembre 1989, réf. CC/89/201/185.4-901.1, au sujet de laquelle la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut a décidé en sa séance du 25 janvier 1990, 1^{re} Direction, 1^{re} Division B, n°743, de ne pas s'opposer à son exécution relative à l'affiliation de la Ville d'Enghien à l'Intercommunale de Développement Economique des Arrondissements de Tournai, d'Ath et des communes avoisinantes de 7500 Tournai (IDETA) et à l'adoption des statuts de cette société ;

Vu la constitution de l'Intercommunale IDETA sise rue Saint-Jacques, 11 à 7500 Tournai, en date du 12 juin 1990 parue au Moniteur Belge en date du 20 juillet 1990 ;

Vu que le siège social de l'Intercommunale IDETA a été modifié, et est désormais établi au Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/40/185.4, relative à la désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales de l'intercommunale IDETA ;

Considérant le courrier électronique du 29 avril 2021, par lequel l'Intercommunale IDETA porte à la connaissance des Autorités communales qu'une Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 24 juin 2021 à 14h00 dans les locaux du Centre d'entreprises Negundo 3, rue du Progrès, 13 à 7503 Froyennes, et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Démission / Désignation d'administrateur ;
2. Rapport d'activités 2020 ;
3. Comptes annuels au 31.12.2020 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
6. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Rapport de Rémunération ;
9. Rapport du Comité de Rémunération ;
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5 ;
11. Création d'un Fonds d'investissement Ideta - IEG - Wapinvest ;
12. Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI - Création de la société ;
13. Divers

Considérant la documentation jointe au courrier électronique susmentionné ;

Considérant la pandémie liée au Covid-19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des Autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et de demander, dès lors, à l'intercommunale IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions du Décret adopté en séance plénière du Parlement Wallon du 31 mars 2021, prolongeant les mesures arrêtés par le Décret du 1^{er} octobre 2021, organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0480/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 2021, présenté par l'intercommunale IDETA, en son courrier électronique du 29 avril 2021, sont approuvés.

Article 2 : La présente Assemblée décide de ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA du 24 juin 2021, et de transmettre la délibération du Conseil communal sans délai à l'Intercommunale IDETA, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à l'Intercommunale IDETA, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Article 19 : SA/CC/2021/98/185.4

Intercommunale IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du 14 janvier 2021 visant à modifier les articles 1er, 2 et 3 du Décret du 1er octobre 2020 avec effet au 1er janvier 2021 ;

Vu le Décret adopté en séance plénière du Parlement Wallon du 31 mars 2021, visant à modifier les articles 1er, 2 et 3 du Décret du 1er octobre 2020 avec effet au 1er avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Enghien, ancienne entité, du 28 novembre 1975 portant affiliation de la Ville à la Société Coopérative Intercommunale de Propreté Publique des Régions de Péruwelz, Ath, Leuze, Lessines, Enghien, en abrégé "IPALLE" et adoption des statuts de cette société ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IPALLE sise Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/41/185.4, relative à la désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE, et plus précisément son article 1er qui précise :

Article 1er : *En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE sise Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.*

Pour la majorité

*LB/ECOLO: Madame Dominique EGGERMONT ;
En Mouvement: Monsieur Francis DE HERTOOG ;
PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;*

Pour la minorité

*Ensemble Engnien: Madame Colette DESAEGHER-DEMOL ;
MR: Monsieur Sébastien RUSSO.*

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. SA/CC/2021/90/185.4, désignant Madame Florine PARY-MILLE en qualité de mandataire communal au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IPALLE, en remplacement de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire ;

Vu le courrier électronique du 30 avril 2021, réf. : AG24.06.2021 – PW/ND/2020.001 - AC, par lequel l'intercommunale IPALLE porte à la connaissance des Autorités communales que son Assemblée générale ordinaire se tiendra, en présence limitée, le jeudi 24 juin 2021 à 09h30, et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020 ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2020 de la SCRL IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 2.3 Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2020 de la SCRL IPALLE :
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - 3.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux Administrateurs ;
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;
6. Rapport de rémunération (art 6421 – 1 du CDLD) ;
7. Création de la filiale "Eol'Wapi";

Vu la documentation jointe ;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'Intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Décret du 1^{er} octobre 2020 et du 31 mars 2021 susmentionnés, il sera proposé au Conseil communal, soit de ne pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale, soit de donner procuration à un mandataire qui sera chargé de représenter la Ville à ladite Assemblée générale, sachant toutefois qu'une délibération au sein du Conseil Communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, §1er, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est obligatoire ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la délibération du Conseil communal sans délai à l'Intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0493/185.4, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 2021, présenté par l'Intercommunale IPALLE, en son courrier électronique du 30 avril 2021, sont approuvés.

Article 2 : La présente Assemblée décide de ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE du 24 juin 2021, et de transmettre la délibération du Conseil communal sans délai à l'Intercommunale IPALLE, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : La présente résolution sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de l'Intercommunale IPALLE, à Madame la Directrice financière, ainsi qu'au Département administratif.

Article 20 : SA/CC/2021/99/185.4

Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé "IMIO SCRL" - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu la Loi du 7 mai 1999 portant le Code des sociétés ;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu le Décret du 14 janvier 2021 visant à modifier les articles 1er, 2 et 3 du Décret du 1er octobre 2020 avec effet au 1er janvier 2021 ;

Vu le Décret adopté en séance plénière du Parlement Wallon du 31 mars 2021, visant à modifier les articles 1er, 2 et 3 du Décret du 1er octobre 2020 avec effet au 1er avril 2021 ;

Vu la création de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé "IMIO scrl", ayant son siège social à 7000 Mons, Avenue Thomas Edison, 2 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO scrl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2013, réf. SA/CC/2013/392/185.4, relative à l'adhésion et la souscription de parts auprès de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé « IMIO sclr » ;

Vu qu'en date du 12 juin 2017, le siège social de l'Intercommunale IMIO sclr a été modifié, et est désormais établi à la rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/38/185.4, désignant les mandataires communaux auprès des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO, et plus précisément son article 1er qui stipule :

Article 1er : *En application de l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de désigner les personnes reprises ci-dessous en qualité de mandataires publics auprès des assemblées générales de l'Intercommunale IMIO sclr sise rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.*

Pour la majorité

LB/ECOLO: Madame Bénédicte LINARD ;

En Mouvement: Madame Anne-Marie DEROUX ;

PS: Monsieur Aimable NGABONZIZA ;

Pour la minorité

Ensemble Enghien: Monsieur Marc VANDERSTICHELEN;

MR: Monsieur Philippe STREYDIO.

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. SA/CC/2019/338/185.4, désignant Monsieur Pascal HILLEWAERT, Echevin, en qualité de mandataire communal auprès des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO, en remplacement de Madame Bénédicte LINARD, Conseillère communale démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour, réf. SA/CC/2021/81/185.4, relative à la désignation de Madame Nathalie COULON, Conseillère communale, en qualité de mandataire communal au sein des Assemblées générales de l'intercommunale IMIO, en remplacement de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant le courrier électronique du 29 avril 2021, par lequel l'Intercommunale IMIO porte à la connaissance des Autorités communales que son Assemblée générale ordinaire, se tiendra le mardi 22 juin 2021 à 17h00, en ses locaux situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes, et dont l'ordre du jour se présente comme suit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire; Que l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué; Que toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Vu la résolution du Collège communal du 06 mai 2021, réf. SA/Cc/2021/0492/185.4, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

Article 1er : Les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin 2021, présenté par l'intercommunale IMIO, en son courrier électronique du 29 avril 2021, sont approuvés.

Article 2 : La présente Assemblée décide de ne pas être physiquement représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 22 juin 2021, et de transmettre la délibération du Conseil communal sans délai à l'Intercommunale IMIO, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de l'Intercommunale IMIO, ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Article 21 : IP1/CC/2021/100/600.20

Enseignement communal fondamental - Année scolaire 2020-2021 - Adoption d'une convention "type" de bénévolat.

Monsieur Quentin MERCKX s'étonne qu'il ne soit pas demandé au bénévole de fournir un modèle 2 de l'extrait du casier judiciaire, étant donné que le bénévole travaille avec des enfants, et qu'il n'est pas octroyé d'indemnité kilométrique au bénévole ?

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est pas octroyé d'indemnité km pour des déplacements au sein de la commune.

En ce qui concerne l'extrait de casier judiciaire, il propose de vérifier s'il y a obligation de fournir un modèle 2.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 03 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Vu la loi du 27 décembre 2005 portant dispositions diverses et, notamment, modifications à la loi du 03 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Vu la loi du 07 mars 2006 modifiant la loi du 03 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et la loi du 27 décembre 2005 portant dispositions diverses ;

Vu la loi du 19 juillet 2006 modifiant la loi du 03 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Considérant le rapport de service du 10 mars 2021 demandant l'adoption d'une convention de bénévolat ;

Considérant le projet de convention "type" de bénévolat proposé par l'Ecole communale fondamentale de Marcq, repris ci-après ;

" Ecole fondamentale de Marcq - Convention de bénévolat .

Titre I : Dispositions préalables :

La présente convention est établie conformément à la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021 , réf. IP1/CC/2021/100/600.20, relative à la fixation du modèle de convention à conclure entre la Ville et les candidats bénévoles dans le cadre des activités de l'Ecole communale fondamentale de Marcq, et relative à la délégation de compétence du Conseil communal, en faveur du collège, pour la conclusion des conventions de bénévolat.

Entre, d'une part,

La Ville d'Enghien, représentée par Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre et Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale,
Ci-après dénommée « la Ville ».

Et, d'autre part,

Madame ..., résidant à ... à ...,
Ci-après dénommé « le bénévole »

Il est convenu ce qui suit :

Titre II : Nature du travail à effectuer :

Article 1 : il est convenu que le travailleur bénévole apportera une aide non rémunérée à la Ville dans le cadre exclusif des activités de son école communale fondamentale, pour une durée indéterminée.

Article 2 : le bénévole est engagé pour assumer une fonction de soutien aux élèves de l'école communale fondamentale de Marcq et lors d'activités particulières.

Article 3 : le bénévole sera amené à exécuter, sans que cette énumération soit limitative, principalement, les tâches suivantes :

- entraînement à la lecture pour les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaire ;
- table de discussion pour des élèves ne maîtrisant pas la langue française.

Article 4 : en signant la présente convention, le bénévole souscrit et adhère au R.O.I. (règlement d'ordre intérieur) de l'école communale fondamentale.

Titre III : Des obligations du bénévole :

Article 5 : le bénévole s'engage à réaliser avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues, les tâches qui lui sont assignées.

Article 6 : il s'engage à réaliser le travail bénévole convenu conformément aux instructions qui lui sont données.

Article 7 : le bénévole s'engage à restituer en bon état, à la Ville, les instruments de travail et les fournitures restées sans emploi qui lui ont été confiées.

Article 8 : le bénévole travaille sous la responsabilité de la Direction de l'école communale fondamentale, à laquelle il peut faire appel en cas de difficulté ou de problème ou pour lui demander d'apporter une aide particulière. En cas d'absence de celle-ci, le bénévole pourra s'adresser aux enseignants présents.

Article 9 : si le bénévole est confronté à des situations conflictuelles, à des problèmes révélateurs de tensions ou de conflits ou à des plaintes, il pourra, à tout moment, s'adresser à la Direction de l'école communale fondamentale.

Article 10 : le bénévole qui ne peut se rendre au travail à la suite d'une maladie ou d'un accident doit en avvertir l'école communale fondamentale en précisant la durée probable de l'incapacité.

Titre IV : Des obligations de la Ville :

Article 11 : la Ville s'engage à permettre au bénévole de réaliser son travail dans les conditions, aux temps et lieu convenus, notamment en mettant à sa disposition l'aide, le matériel nécessaire à la réalisation du travail.

Titre V : Des obligations communes :

Article 12 : la Ville et le bénévole se doivent le respect. Ils sont tenus d'assurer et d'observer le respect des convenances et des bonnes mœurs pendant l'exécution de la convention.

Titre VI : Des horaires de travail :

Article 13 : la durée hebdomadaire des prestations sera convenue entre la Ville et le bénévole, en fonction des disponibilités de ce dernier.

Article 14 : les heures de prestations, qui seront à convenir avec le bénévole, auront lieu pendant le temps ou les activités scolaires :

Jours	Heures	Total heures
-------	--------	--------------

.....De ...h...à ...h.....h...

.....De ...h...à ...h.....h...

Article 15 : dans tous les cas, le bénévole ne sera pas autorisé à accéder aux infrastructures de l'école communale fondamentale en dehors des heures scolaires.

Article 16 : si le bénévole souhaite effectuer un changement d'horaire, il doit, préalablement à ce changement, informer la Direction de l'école communale fondamentale.

Titre VII : Des indemnités :

Article 17 : il n'est accordé aucune rémunération au bénévole pour le travail qu'il réalise au profit de la Ville.

Titre VIII : Du lieu d'exécution du travail :

Article 18 : le bénévole effectuera ses activités à titre principal au sein de l'école communale fondamentale, et occasionnellement en d'autres lieux en fonction des activités de l'Ecole.

Titre IX : De la responsabilité :

Article 19 : la Ville est tenue responsable des dommages causés par le bénévole à elle-même ou à des tiers dans l'exercice d'activités bénévoles à la condition que ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle du bénévole.

La Ville ne répond donc pas des dommages causés par le bénévole à la suite d'un dol, d'une faute grave ou de fautes légères présentant dans le chef du bénévole, un caractère habituel plutôt qu'accidentel.

Titre X : De l'assurance :

Article 20 : la Ville souscrit en faveur du travailleur bénévole une assurance couvrant :

- la responsabilité civile du bénévole pour les dommages occasionnés à des tiers au cours de l'exécution de son travail bénévole quand ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle ;
- les dommages corporels que le bénévole encourt durant l'exécution de son travail bénévole sauf en cas de dol ou de faute grave expressément exclue par le contrat d'assurance ;
- les dommages corporels que le bénévole encourt sur le chemin pour se rendre de son lieu de résidence habituelle au lieu d'exécution du travail bénévole et inversement.

Article 21 : l'intégralité des conditions du contrat d'assurance peuvent être consultées par le bénévole, sur simple demande formulée auprès du service des Ressources Humaines de la Ville.

Titre XI : De la fin du contrat :

Article 22 : les deux parties peuvent à tout moment mettre fin à la convention moyennant la remise d'un préavis écrit de 10 jours calendrier qui débute le lendemain de la remise du préavis.

Article 23 : toute faute ou négligence grave d'une des deux parties autorise l'autre partie à mettre immédiatement un terme à la présente convention par lettre recommandée à la poste.

Titre XII : Dispositions diverses :

Article 24 : le bénévole est tenu au secret professionnel et à la plus grande discrétion. Cette disposition, rappelée au bénévole conformément à la loi du 03 juillet 2005 relative aux droits des volontaires est libellée comme suit, à l'article 458 du Code pénal :

« Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice (ou devant une commission d'enquête parlementaire) et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent à cinq cents. »

Article 25 : les personnes accueillies doivent être traitées avec égard et respect. Les actes de violence commis sur le lieu du travail sont constitutifs d'une faute grave entraînant la rupture immédiate de la présente convention.

Article 26 : l'utilisation du téléphone du service ou du matériel informatique ou de reproduction n'est autorisée que pour les besoins exclusifs du service. Toute autre utilisation est interdite.

Article 27 : le bénévole reconnaît avoir reçu un exemplaire original de la présente convention et d'en avoir lu et compris les termes. Il a également reçu un exemplaire du R.O.I. de l'école communale fondamentale et s'engage à en observer les dispositions.

Article 28 : le bénévole s'engage à fournir, avant le début de l'exécution de la convention, un extrait du casier judiciaire modèle II. Pour les enghiennois, l'extrait du casier judiciaire sera fourni gratuitement par la ville.

Fait à Enghien, en deux exemplaires originaux, le 2021

Chaque partie certifie avoir reçu son exemplaire signé par l'autre partie.

Pour la Ville,

La Directrice Générale, Le collège communal, Le bénévole,

Rita VANOVERBEKE Olivier SAINT-AMAND
Bourgmestre

Considérant que l'ensemble des droits et devoirs des parties sont consignés au sein de cette convention ;

Vu la résolution du Collège communal du 8 avril 2021, réf. : IP1/Cc/2021/0394/600.20, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : D'adopter la convention "type" de bénévolat proposée par l'Ecole communale fondamentale de Marcq.

Article 2 : De déléguer au Collège communal la compétence de conclure les conventions individuelles de bénévolat avec les personnes intéressées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction de l'Ecole fondamentale communale.

Article 22 : DF/CC/2021/101/472.1

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2021 votée le 11 mars 2021.

Le Collège communal propose à la présente assemblée de prendre connaissance de l'Arrêté du 19 avril 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021, votée par le Conseil communal le 11 mars 2021.

B. SEANCE HUIS CLOS

C. COMPLEMENT À LA SEANCE PUBLIQUE

Article 37 : DG/CC/2021/116/172.1

Point supplémentaire demandé par le Groupe Ensemble-Enghien- Marquage des emplacements de stationnement .

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. DG/CC/2019/49/172.2, approuvant le nouveau Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'article 12 dudit Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal traitant du droit de tout membre du Conseil communal de demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil ;

Considérant que Monsieur Geoffrey DERYCKE, conseiller communal du groupe Ensemble-Enghien, sollicite, par courriel du 21 mai 2021, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée visant le marquage des emplacements de stationnement;

Vu la documentation et le projet de délibération joints:

"Attendu que les places de parking sont insuffisantes à Enghien

Attendu que dans le quartier de la gare le problème se pose de manière encore plus importante,

Attendu que le problème risque de s'accroître avec les résidences à appartement récemment construites et/ou en cours de construction

Attendu que les emplacements de parking ne sont pas délimités par des lignes dans le quartier de la gare

Attendu que cela entraîne une moins bonne utilisation de l'espace de parking disponible

Attendu que cela entraîne une perte de +/-10% d'emplacement, (voir illustration en annexe, pris un jour au hasard, et non exhaustif)

Xxx pour, yyy contre, zzz abstention

Proposons de marquer sur le sol les emplacements à respecter par les véhicules dans les rues de la Station, du Patronage, des Tulipes, du Muguet, des Lilas, Latérale et du Viaduc" ;

Entendu l'intervenant en son exposé ;

« Nous avons reçu une demande qui propose de marquer au sol les emplacements de parkings au niveau du quartier de la gare, c'est-à-dire dans les rues de la Station, du Patronage, des Tulipes, des Lilas, Latérale et du Viaduc. Nous avons constaté que les emplacements n'étaient pas optimisés et qu'on perdait un nombre important de places de parking, soit environ 10% des possibilités de stationnement dans ce quartier ».

Entendu Monsieur le Bourgmestre en sa réponse :

"Il fait part du projet testé en 2019 à la rue des Capucins où l'on a marqué les emplacements de parkings par des petits traits tous les cinq mètres .

Une évaluation très positive a été faite de ce projet-pilote et le Collège a décidé dès 2020 d'étendre cette expérience à l'ensemble des rues en zone bleue. Malheureusement, 2020 a été une année perturbée et nous n'avions pas le personnel suffisant pour mettre cette décision en œuvre.

Le projet a été relancé en 2021. Deux ouvriers ont été désignés pour ce travail et auraient dû commencer en avril, mais les conditions météorologiques n'étaient pas optimales pour effectuer ces travaux de peinture.

Ce qui est prévu, c'est de commencer par le centre-ville et puis d'étendre les marquages vers le quartier de la gare et même au-delà.

Il informe les membres de la présente assemblée que le modus operandi est de réaliser ces travaux en même temps que le curage des avaloirs afin d'éviter d'interdire deux fois sur l'année le stationnement dans les rues concernées.

Il est également prévu d'ajouter des éléments de clarification des zones bleues. Dans toutes les rues, des marquages au sol seront prévus pour indiquer l'entrée en zones bleues, en distinguant les zones bleues 2h et 4h".

Considérant que la présente souscrit à cette proposition;

DECIDE, par 22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Il est pris acte de la proposition de Monsieur Geoffrey DERYCKE, conseiller communal du groupe Ensemble-Engnien, lequel sollicite, par courriel du 21 mai 2021, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée visant le marquage des emplacements de stationnement.

Article 2 : Il est pris acte de la réponse de Monsieur le Monsieur le Bourgmestre, mieux explicitée ci-avant .

Article 3 : Les services techniques seront chargés de réaliser le marquage des emplacements de stationnement dans les rues du centre-ville dans une première phase et dans les rues du quartier de la gare dans une seconde phase.

Article 4: La présente délibération sera transmise pour information à Madame la Directrice générale, Madame la Directrice financière, et, pour exécution, au service d'intervention technique .

Question orale de Monsieur Jean-François BAUDOUX, conseiller MR

Monsieur Jean-François BAUDOUX souhaite obtenir des informations concernant l'éclairage du terrain 3 de football de Nautisport qui aurait dû être remis en ordre de fonctionnement et se demande ce qu'il en advient.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame la Directrice financière qui signale que le projet n'est pas au budget mais propose de trouver une solution financière pour permettre la remise en état de l'éclairage et pour réparer cet oubli.

Monsieur Stephan DE BRABANDERE signale également le problème d'éclairage dans la salle des sports de Petit-Enghien.

Monsieur Pascal HILLEWAERT signale que le remplacement des tubes est en cours, en attendant un éclairage plus efficace dont le projet est à l'étude.

Question orale de Monsieur Stephan DE BRABANDERE, conseiller communal ECOLO, concernant les subsides régionaux aux clubs sportifs.

Monsieur Stephan DE BRABANDERE questionne le Collège concernant les subsides régionaux attribués aux clubs sportifs. Il souhaite en connaître le timing et les modalités, même si cela n'a pas d'impact pour le Nautisport puisque, malheureusement, la RCA ne bénéficiera d'aucune aide.

Monsieur le Bourgmestre précise que la Région wallonne a défini différents critères et demande aux communes de jouer le rôle d'opérateur.

La Ville est proche de ses clubs sportifs et fera le nécessaire pour qu'ils puissent bénéficier de ces aides régionales. Il tient toutefois à dire que le Collège communal n'est pas du tout heureux de la manière dont se passent les choses.

En effet, la Région wallonne n'a prévu aucune aide pour les gestionnaires d'infrastructures sportives. Notre piscine est fermée depuis des mois, nous aurions pu l'ouvrir avec septante nageurs par jour, mais cela aurait encore creusé son déficit. Nous avons dès lors été privés totalement de recettes pendant des mois.

La Région wallonne n'a rien prévu pour compenser les pertes gigantesques des opérateurs, mais va arroser de subventions les clubs de sport en demandant aux communes qui n'obtiennent aucune aide de les aider administrativement.

De plus, la Région wallonne a fixé des critères d'attribution sans tenir compte de l'avis des communes ou de l'Union des Villes et Communes. On constate que certains clubs sont oubliés. Il cite l'exemple du club des Otaries qui n'est affilié à aucune fédération sportive. Son bilan sera donc de 0 € d'aide de la Région wallonne !

Par contre, d'autres clubs qui ont continué de fonctionner, comme le golf, vont bénéficier de dizaines de milliers d'euros de subvention de la Région wallonne.

Pour pallier cette inégalité, Monsieur le Bourgmestre indique que 2 propositions sont à l'étude par le Collège communal : la première proposition concerne le courrier qui sera envoyé aux clubs bénéficiaires. Nous les inviterons à mettre une partie de leurs subsides, sur base volontaire, dans une sorte de fonds de solidarité qui pourrait servir à subventionner les clubs oubliés.

La deuxième proposition est relative aux subsides communaux. Nous pourrions imaginer que, cette année, il y aurait un critère dans la distribution des subventions qui serait favorable aux clubs oubliés par la Région wallonne et, donc, appliquer une mesure corrective dans la distribution des subsides cette année.

Après divers échanges entre ses membres, ces propositions sont soutenues par la présente assemblée.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le sujet reviendra au Conseil s'il est envisagé de modifier le mécanisme de distribution des subventions communales aux clubs sportifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.